



Guide à l'intention des membres

VOTRE SYNDICAT TRAVAILLE POUR VOUS

Bienvenue au Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick!!

Nous sommes un syndicat de la base bilingue qui protège les droits en milieu de travail des infirmières et infirmiers autorisés, des infirmières et infirmiers praticiens et des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés qui travaillent dans divers établissements de soins de santé partout au Nouveau-Brunswick que les hôpitaux, les maisons de retraite, les centres de santé communautaire, les programmes extra-muros, les services de toxicomanie et de santé mentale, la santé publique, les services correctionnels, la réadaptation, les unités de santé pour anciens combattants et les ambulances aériennes.

Ensemble, nous sommes 8 700 membres qui se tenons debout.

Nous nous engageons à défendre et à promouvoir le bien-être économique et les droits de nos membres. Fondé en 1978, notre syndicat est une organisation de la base ouverte et démocratique qui favorise la participation du plus grand nombre possible de membres à la prise de décision.

Nous offrons un leadership provincial efficace, des services aux membres de qualité et une représentation des membres de la base. Nous sommes une organisation qui reconnaît que le progrès s'obtient en promouvant et en soutenant les enjeux sociaux en solidarité avec d'autres organisations syndicales et groupes communautaires.

Mission

La mission du SIINB est d'améliorer la vie au travail des infirmières et infirmiers, et leur mieux être sur le plan social, économique et personnel.

Vision

Le SIINB est la voix professionnelle, crédible et respectée qui se porte à la défense du personnel infirmier et du système public de soins de santé.

Valeurs

Égalité et diversité : nous croyons dans la diversité et nous souscrivons aux principes d'égalité et d'inclusion dans tout ce que nous faisons.

Langue : nous croyons dans le droit de nos membres de communiquer et d'interagir avec le SIINB dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Confiance et respect : nous croyons que le respect mutuel et la confiance sont essentiels dans notre travail et nos relations.

Communication et éducation : nous échangeons de l'information, nous encourageons la participation et nous appuyons les occasions d'apprentissage pour nos membres.

Responsabilité et transparence : nous faisons preuve de transparence dans la prise de décisions et nous sommes redevables envers nos membres.

Responsabilité professionnelle : nous trouvons un équilibre entre les besoins de nos membres et notre engagement envers un système public de soins de santé durable pour la population du Nouveau Brunswick.

Syndicalisme et solidarité : nous préconisons l'unité et la solidarité entre nos membres et au sein du mouvement syndical en général.

Nos principes

Ces six principes constituent notre fondement en tant que syndicat.

Ils constituent notre engagement les unes et les uns envers les autres, au quotidien.

Nos infirmières et infirmiers sont nos membres.

Les infirmières et infirmiers sauvent les patientes et patients. Les membres se sauvent mutuellement.

Nous faisons toutes et tous partie de la même équipe. Et on ne peut plus nous séparer. Chaque infirmière et infirmier est là pour offrir de la bienveillance. Chaque membre est là pour protéger.

Nos conversations sont notre force.

Il n'y a pas de syndicat si nous nous isolons.

Nous ne pouvons compter que sur notre solidarité. Nous utilisons nos conversations pour trouver force et résilience. Nous comptons les unes et les uns sur les autres et nous nous comprenons comme jamais auparavant. On parle de tout, toujours. Il n'y a rien de plus effrayant que des infirmières et infirmiers qui parlent.

Nos expériences sont nos vérités.

Nous savons comment nous en sommes arrivés là, et personne ne peut nous l'enlever.

Dans un esprit empreint de compassion et de force, nous nous croyons mutuellement. Partagez vos histoires pour guérir, célébrer, et vivre des émotions. Personne ne peut vous enlever vos expériences. Utilisez ces expériences et transformez-les en actions.

Nos couloirs sont notre syndicat.

Dans le milieu de travail. Pendant le quart de travail. Chaque heure de chaque jour.

Un regroupement. Une pause dîner. Une discussion rapide. Une rencontre dans le couloir. Chaque interaction compte. Chaque moment est important. Nous comptons sur les liens, l'écoute, et l'action pour surmonter nos obstacles.

Nos murs sont notre protection.

Nous nous tenons debout ensemble. Nous tombons ensemble. Nous protégeons, toujours.

Aucun problème n'est trop petit. Aucune idée n'est écartée. Nous érigeons des murs pour nous protéger mutuellement. Nous traitons les problèmes directement en milieu de travail, dès qu'ils surviennent.

Nos voix sont notre pouvoir.

Nous nous exprimons lorsque nous en avons assez. Nous nous exprimons lorsqu'on nous réduit au silence.

On nous réduit au silence depuis trop longtemps. Le langage est un pouvoir, et nos voix sont le moyen de l'amplifier. Nos voix sont plus nombreuses que les leurs. Notre pouvoir collectif est plus fort que le leur.

Direction

Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont des personnes élues pour représenter le SIINB.

- Présidente ou président
- Première vice-présidente ou premier vice président
- Deuxième vice-présidente ou deuxième vice président
- Vice-présidente ou vice-président des finances
- Représentante ou représentant d'unité, Partie III, hôpitaux
- Représentante ou représentant d'unité, Partie III, soins communautaires
- Représentante ou représentant d'unité, foyers de soins
- Représentante ou représentant d'unité, infirmière et infirmiers gestionnaires et surveillants

Comités du conseil d'administration

- Comité des relations avec le personnel

Comités du Syndicat

- Comité organisateur de l'assemblée annuelle
- Comité des finances
- Comités de négociation, un par unité de négociation

Personnel

Le personnel du SIINB voit aux activités quotidiennes du syndicat. Voici l'effectif du personnel du SIINB :

- Directrice générale ou directeur général
- Directrice ou directeur des opérations
- Agentes et agents des relations du travail
- Agente ou agent des communications
- Agente ou agent de recherche et de la formation
- Agentes administratives et agents administratifs
- Personnel administratif
- Adjointe ou adjoint de direction

Cotisations syndicales

Tous les membres couverts par une convention collective paient des cotisations syndicales, lesquelles sont déduites mensuellement de leur chèque de paie. Lors de l'assemblée générale annuelle, les personnes déléguées votantes déterminent la somme qui sera déduite.

Tous les membres paient le même montant de base de 67,91 \$ qui a été fixé lors de l'assemblée générale annuelle de 2024 à 1,025 % du salaire annuel d'une infirmière ou un infirmier immatriculé classe A à l'échelon G.

Les cotisations syndicales permettent de fournir les services suivants aux infirmières et infirmiers :

- Négociation et administration des conventions collectives;
- Représentation des membres lors des audiences disciplinaires de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et de l'Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick;
- Soutien au personnel infirmier blessé et handicapé ou aide à résoudre des problèmes liés à l'emploi;
- Offre de possibilités de formation syndicale;
- Réalisation de recherches sur les questions syndicales;
- Offre d'un plan d'assistance juridique aux membres;
- Défense de la qualité des soins de santé au nom de la population néo-brunswickoise;
- Maintien de liens étroits des liens étroits avec la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers (FCSII), la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Nouveau-Brunswick (FTTNB), et le Congrès du travail du Canada (CTC);
- Établissement de liens avec d'autres syndicats et organisations d'infirmières.

NOTRE MODE DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- Des membres de chaque section locale assistent à l'AGA en tant que délégués(es).
- Chaque section locale a droit au nombre de délégués(es) votants(es) prévu dans les Statuts et règlements du SIINB.
 - Les délégués(es) votent sur les résolutions et les motions qui orientent le SIINB pour l'année à venir.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- S'occupe des affaires et des activités du SIINB entre les AGA.
- Aborde les questions dont la portée et l'effet sont d'envergure provinciale.
- Se tient en rapport avec le conseil exécutif concernant l'orientation et la participation.
 - Supervise et oriente les activités de la présidente et du directeur général.
- Est constitué d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) 2^e vice-président(e), d'un(e) secrétaire-trésorier(ère) et des représentants d'unité, ainsi que du (de la) directeur(trice) général(e) qui est membre d'office.

CONSEIL EXÉCUTIF

- Se compose des présidents(es) de plus de 100 sections locales élus par les membres de leurs unités de négociation respectives.
- Se réunit au moins une fois par année, en plus de l'AGA.
- Approuve les rapports du conseil d'administration et oriente ce dernier.
- S'emploie à résoudre les problèmes auxquels font face les infirmières et infirmiers au niveau local.
- Les réunions du conseil sont un moyen pour les sections locales et le conseil d'administration de communiquer entre eux les préoccupations dont la portée et l'effet sont d'envergure provinciale.

SECTIONS LOCALES

- Gèrent les affaires du Syndicat dans chaque milieu de travail.
- Sont un lien de communication directe avec la direction locale.
- Traitent et déposent les griefs au nom des membres de la section locale, sont représentées au comité d'exercice de la profession et appuient les besoins locaux en matière de lobbying politique.
- Tiennent habituellement des réunions mensuelles ouvertes à leurs membres.

MEMBRES

- Peuvent s'engager à n'importe quel palier de gouvernance du Syndicat.
- Sont encouragés à s'impliquer du moins localement, en assistant aux réunions de la section locale.
- Sont encouragés à siéger à l'exécutif de la section locale ou à appuyer les représentants au comité.
- Sont encouragés à assister aux réunions du SIINB en tant que délégués(es).
- Sont encouragés à se tenir au courant des activités du Syndicat par divers moyens de communication (c.-à-d. bulletins, site Web, courriels).

PRÉSIDENTE

- Assume le plus grand rôle de leadership du Syndicat.
- Est responsable de ses activités devant le conseil d'administration.
- Préside toutes les réunions provinciales du Syndicat et est membre d'office de tous les comités du Syndicat.
- Veille à l'application des directives du SIINB et agit dans le meilleur intérêt du Syndicat.
- Est responsable de la gestion générale du Syndicat.
- Est le porte-parole officiel du SIINB.
- Représente les infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick au conseil de la FCSII en tant que représentante nationale du SIINB.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Est embauché par le conseil d'administration à qui il doit rendre compte.
- Est l'agent négociateur en chef du SIINB.
- Est responsable, en collaboration avec la présidente, de la gestion générale et des activités du SIINB et du personnel.
- Est membre d'office du conseil d'administration et membre non votant de tous les comités du Syndicat.

PERSONNEL DU BUREAU PROVINCIAL

- Offre aux membres divers services liés à la négociation collective, aux relations de travail, aux griefs, à la représentation, aux communications, à la formation et à la recherche.

Le SIINB au service des membres

En qualité d'organisation syndicale déployant des efforts au nom des infirmières et des infirmiers, le SIINB a pour mandat d'offrir une large gamme de services afin d'assurer le mieux-être socioéconomique de ses membres, que ce soit directement ou indirectement, grâce à son réseau d'unités de négociation. Le SIINB est aussi le porte-parole crédible et respecté du personnel infirmier de la province.

Rôle du bureau provincial

Le président ou la présidente et le personnel du SIINB coordonnent les services offerts aux membres, qu'il s'agisse de négociation collective, relations de travail, griefs, représentation, éducation, information ou communication.

Rôle des sections locales

Les sections locales administrent les affaires du Syndicat dans chaque milieu de travail par les moyens suivants :

- Communication directe avec l'employeur
- Griefs (traitement et classement)
- Comité sur l'exercice de la profession
- Organisation de réunions locales avec les membres

Rôle des membres

Il y a trois façons, pour chaque infirmière ou infirmier, de pleinement bénéficier des activités du Syndicat :

- **Participation** : assister aux réunions du Syndicat dans son milieu de travail et devenir la personne représentante au sein de l'exécutif de la section locale ou la personne déléguée lors d'un congrès du Syndicat.
- **Soutien** : manifester de l'enthousiasme et encourager les personnes élues à des postes de direction à l'échelle locale et provinciale.
- **Se tenir au courant** : se renseigner sur les rouages et les réalisations du Syndicat en parlant autres infirmières et infirmiers, en lisant les messages du Syndicat, le Parasol, les bulletins électroniques, et en consultant le site Web du SIINB.

Conventions collectives

Une convention collective est un contrat écrit et contraignant entre le syndicat et l'employeur, qui précise les conditions d'emploi.

Veuillez noter que la convention collective actuelle pour les trois unités de négociation expire le 31 décembre 2023 et reste en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit négociée.

Négociation des conventions collectives

Le but premier du SIINB est de négocier des conventions collectives qui protègent les droits des membres, individuellement et collectivement. Les équipes de négociation, appuyées par la présidente ou le président et la directrice générale ou le directeur général, utilisent les renseignements fournis par les membres pour déterminer les priorités de négociation. Lorsqu'une équipe de négociation a conclu un accord de principe, les membres de cette unité de négociation votent ensuite pour ratifier cet accord.

Résumé des avantages salariaux

Vous trouverez ci-dessous un résumé des salaires pour les trois conventions collectives (Partie III, infirmières et Infirmiers gestionnaires et surveillants et Foyers de soins) signées en 2023.

Salaires :

- 1^{er} janvier 2023 : 1,0 % de hausse de salaire générale
- 1^{er} juillet 2023 : 1,0 % de hausse de salaire générale

Avantages négociés

- Régime de pension
- Prestations de santé
- Congés de maladie payés
- Congé de deuil
- Jours de congés payés
- Et bien plus encore!

Représentation légale

Le grief est une plainte déposée contre l'employeur par un ou plusieurs employés lorsqu'il y a présumée violation de la convention collective. Les membres devraient se familiariser aux conditions d'emploi comprises dans la convention collective.

L'arbitrage est un mécanisme pour régler les différends par l'intervention d'une tierce partie dont la décision sera définitive et exécutoire.

La représentation devant l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick lors d'enquêtes disciplinaires ou d'audiences est offerte aux membres du Syndicat.

Comité sur l'exercice de la profession et rapport sur les conditions de travail : conformément à la convention collective, un comité sur l'exercice de la profession doit exister dans chaque milieu de travail. Ce comité permet de parler des préoccupations liées à l'exercice de la profession, et de protéger les patients et leurs droits. Les incidents particuliers doivent être consignés dans le *Rapport sur les conditions de travail*, formulaire qu'il est possible de se procurer à www.siinb.ca ou au bureau provincial.

L'indemnisation des travailleurs, d'invalidité de longue durée (ILD) et l'obligation de prendre des mesures d'adaptation : quand les membres doivent recourir aux indemnités du travail ou aux prestations ILD, les agentes et agents des relations de travail du SIINB peuvent leur offrir des conseils sur la façon de présenter une demande d'indemnisation, de se préparer aux rencontres, d'élaborer un plan de retour au travail ainsi que sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

Lobbying

Le SIINB exerce des pressions sur le gouvernement pour que ce dernier aborde les problèmes liés à la santé. De tels efforts comportent l'élaboration, la rédaction et la présentation de mémoires et d'exposés de position, l'organisation de campagnes de sensibilisation du public, et les propositions de modifications législatives dans l'intérêt véritable du personnel infirmier et des gens du Nouveau-Brunswick.

Relations publiques

En plus d'exercer des pressions sur le gouvernement, le SIINB s'efforce de présenter une image positive des soins infirmiers dans les médias et dans le cadre de différentes campagnes et initiatives de relations publiques ou d'activités communautaires. Toutes les infirmières et tous les infirmiers qui figurent dans les photos et les publicités du SIINB sont de vrais membres du syndicat qui vivent et travaillent au Nouveau-Brunswick! Le SIINB est toujours à la recherche de membres qui veulent participer à ses campagnes. Si vous souhaitez participer aux projets à venir, veuillez communiquer avec nous à info@nbnu.ca.

Recherche

Grâce aux études menées par son personnel et portant sur d'importantes questions liées aux soins infirmiers et grâce à son affiliation à d'autres organisations similaires, le SIINB élabore des propositions de négociation visant à améliorer le mieux-être des infirmières et infirmiers ainsi que celui de leurs patients. Le SIINB mène également des recherches pour entendre la voix et les expériences de ses propres membres, fait état de ces recherches et plaide en faveur d'une amélioration à partir des données trouvées.

Aide aux études

Éducation syndicale

Le SIINB s'engage à assurer la formation continue de ses membres. Une agente de recherche et de formation à temps plein dirige les programmes de formation existants.

De plus, le SIINB peut offrir diverses séances de formation générale des membres à l'échelle de l'établissement sur des sujets tels que la retraite et les pensions ainsi que l'intimidation en milieu de travail.

Fonds d'aide aux études

Conformément aux conventions collectives (Partie III et Infirmières et infirmiers gestionnaires et surveillants – article 26, article 23 sur les foyers de soins), les employeurs doivent allouer des fonds annuellement au perfectionnement des membres du SIINB. Vous pouvez télécharger un formulaire *Demande d'aide aux études* à partir du site Web du SIINB (www.siinb.ca), ou vous pouvez communiquer sans frais avec le SIINB au 1 800 442-4914 pour recevoir un formulaire de demande.

Bourses annuelles

- Bourses d'études du SIINB à l'intention des familles : trois bourses de 1 000 \$
- Bourses d'études du SIINB (étudiantes et étudiants en sciences infirmières de 2e et 3e année) : 1 000 \$ chaque année.
- Bourses d'études postsecondaires du SIINB : trois bourses de 1 000 \$
- Bourse d'études du SIINB : 1 000 \$
- Bourse d'études commémorative John MacDonald : 1 000 \$

Il est également possible d'obtenir des bourses d'études auprès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick et du Congrès du travail du Canada.

Activist Neuf raisons d'être militante et militante du SIINB

Se faire entendre lors des négociations contractuelles

L'une des principales raisons pour lesquelles les infirmières et infirmiers participent aux activités syndicales est de faire entendre leur voix à la table de négociations. Si vous avez toujours voulu participer à l'élaboration de votre propre contrat, c'est en vous engageant auprès du Syndicat que vous y parviendrez.

Trouver sa place au sein du syndicat

La vie syndicale ne se limite pas à signer votre contrat sur la ligne pointillée. Les infirmières et infirmiers ont de multiples talents, sont bien informés et ont beaucoup à offrir.

Les membres occupent des postes de direction au sein de leur section locale, et ils participent à l'organisation de l'AGA et des événements. Il y en a pour tous les goûts au SIINB.

Défendre les intérêts des patients

Peu nombreux sont ceux qui connaissent mieux les besoins des patients, des clients et des résidents que les infirmières et infirmiers qui leur prodiguent des soins chaque jour. La défense des intérêts de ceux que nous soignons est l'un des aspects les plus importants de notre travail.

La position du SIINB sur les questions concernant les soins aux patients est établie par les membres – ceux qui communiquent directement avec nous ou qui expriment leurs opinions aux réunions des sections locales. Les membres constatent souvent qu'une seule voix ne suffit pas pour changer la façon dont les choses se passent dans le domaine des soins de santé – mais il est difficile d'ignorer les voix de 8 500 infirmières et infirmiers.

Adhérer à une communauté d'infirmières et infirmiers militants

Il y a tellement de belles rencontres de personnes qui comprennent vos expériences comme infirmière ou infirmier. De nombreuses amitiés se sont nouées entre des membres de toute la province et du pays lors de réunions, d'événements et de ralliements. Il y a tant de personnes merveilleuses à rencontrer qui comprennent vos expériences en tant qu'infirmière ou infirmier.

Parler au nom de la profession

L'une des principales raisons de s'investir auprès du SIINB est l'occasion de parler au nom des infirmières et infirmiers. Vous avez vécu des expériences uniques et précieuses, dont personne n'est souvent au courant, à part votre cercle intime. En jouant un rôle actif au sein du SIINB, vous pouvez utiliser vos connaissances pour influencer les résultats et, finalement, améliorer votre vie professionnelle et celle de vos collègues.

Être au courant des questions qui vous touchent

Les groupes d'infirmières et infirmiers et de travailleuses et travailleurs au Canada font des recherches et rédigent des rapports sur différentes questions qui vous touchent comme travailleurs de la santé de première ligne. Ils utilisent ces renseignements pour exercer des pressions sur le gouvernement, pour lutter contre des dispositions législatives préjudiciables et pour promouvoir des changements positifs.

Représenter le syndicat et la profession

Avez-vous vu les messages publicitaires diffusés ou publiés dans les journaux par le SIINB en vous demandant qui étaient ces excellents acteurs, actrices et mannequins? Fait amusant : ce sont tous des membres du SIINB. Ce dernier aime mettre en vedette des infirmières et infirmiers de profession dans sa publicité. Nous encourageons tous ceux et celles qui veulent faire partie de nos futures campagnes à communiquer avec le SIINB à info@nbnu.ca.

Faire partie du mouvement syndical

Lorsqu'ils choisissent leur profession, les infirmières et infirmiers envisagent rarement le militantisme. L'occasion d'établir des liens avec les autres comme membre d'un mouvement ouvrier est l'un des grands privilèges de faire partie d'un syndicat du secteur public.

Il y a des avantages à faire partie d'organisations comme la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers (FCSII), le Congrès du travail du Canada (CTC) ou la Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick. Les militantes et militants du SIINB assistent à des congrès partout au pays, participent à des ralliements et tissent des liens étroits avec des gens de divers milieux afin d'améliorer la qualité de vie des travailleurs. Les expériences vécues comme membre du mouvement syndical ne peuvent être reproduites. Il vaut la peine d'en profiter.

S'ouvrir à de nouvelles expériences et occasions

Pour les membres du SIINB, les occasions formidables de tenter de nouvelles choses, de rencontrer d'autres personnes et de vivre des expériences uniques sont nombreuses. Grâce aux liens que nous avons établis avec la FCSII et d'autres groupes syndicaux, des membres du SIINB ont participé à des conférences nationales et internationales et certains d'entre eux ont participé à des missions humanitaires financées en partie par le Fonds de solidarité de la FCSII.

Questions fréquemment posées

Qu'est-ce qu'une section syndicale?

Une section locale est composée d'un groupe d'infirmières et infirmiers œuvrant au sein d'un même lieu de travail et qui ont été accréditées en vertu de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ou de la *Loi sur les relations industrielles* pour que le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau Brunswick soit l'agent négociateur de l'infirmière ou de l'infirmier. La section locale est créée par une charte du syndicat.

Les membres d'une section locale nomment et élisent des dirigeantes et dirigeants pour assurer le leadership et régler les problèmes de la section locale. Le bureau provincial du SIINB offre, sur demande, des conseils, de l'aide en matière de droit du travail et des négociatrices et négociateurs expérimentés.

Pourquoi est-il important d'être membre?

Sans convention collective, les employeurs peuvent décider de réduire votre salaire ou vos avantages sociaux à tout moment. Les conventions collectives du SIINB sont des documents juridiques et contraignants que les employeurs et le syndicat doivent respecter pendant une période déterminée. La convention ne peut être modifiée sans l'approbation des deux parties.

Les organisations syndicales travaillent d'arrache-pied à veiller à ce que leurs membres aient des contrats équitables qui protègent les droits de ces derniers. Par ailleurs, ces contrats leur offrent des voies de recours en cas de problème.

Que sont les cotisations syndicales et comment sont elles déterminées?

Les cotisations syndicales sont des contributions mensuelles que les membres versent au syndicat. En payant des cotisations syndicales, les membres mettent en commun leurs ressources pour assurer la protection de l'ensemble des membres.

Toute modification des cotisations syndicales provinciales doit faire l'objet d'un vote et d'une approbation par les personnes déléguées lors de l'assemblée générale annuelle.

Les sections locales reçoivent 5 \$ par membre et par mois du bureau provincial à titre de remboursement des cotisations aux sections locales afin de leur fournir les fonds nécessaires à leur fonctionnement à l'échelle locale. Ces fonds sont utilisés à la discrétion de l'exécutif de la section locale. Toute dépense doit être approuvée et consignée dans le procès-verbal de la section locale.

Que se passe-t-il si je paie des cotisations syndicales à plus d'un employeur au cours du même mois?

Le SIINB remboursera un montant équivalent aux cotisations syndicales mensuelles moins le rabais local à toute infirmière ou tout infirmier qui paie des cotisations syndicales mensuelles à deux employeurs distincts ou plus pour le même mois. Le SIINB calculera le remboursement en fonction des cotisations perçues au cours de l'année civile précédente et effectuera le paiement automatique aux membres au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Pourquoi devriez-vous vous œuvrer au sein de votre syndicat?

Dans sa forme la plus élémentaire, un syndicat est simplement un groupe de travailleuses et travailleurs qui ont obtenu le droit légal de négocier leurs salaires et leurs conditions de travail—mais les syndicats sont plus qu’un simple contrat. La force du contrat dépend entièrement de la force et de l’unité des travailleuses et travailleurs qui se battent pour lui et font respecter les droits. La voix du plus grand nombre est plus forte que la voix d’un seul.

Le fait d’assister à une réunion locale ou de participer aux événements du Syndicat est un excellent moyen d’en savoir davantage sur ce qui se passe et sur la manière dont vous pouvez vous participer aux affaires de votre section locale.

Nous ne savons que ce que nous savons et ne pouvons remédier qu’aux problèmes et enjeux dont nous avons connaissance. Si quelque chose ne vous semble pas normal, le premier élément consiste à soulever la question à l’échelle locale, puis de vous assurer que votre agente ou agent des relations du travail en a été informé si nécessaire.

CONTACTEZ

Restez en contact avec votre syndicat.

Le SIINB communique régulièrement avec ses membres au sujet des enjeux, opportunités et événements majeurs par le biais de bulletins d'information, des médias sociaux, de notre site Web et du portail des membres.

Portail réservé aux membres

Pour obtenir les renseignements les plus fiables et les plus précis sur le SIINB et vous, nous vous encourageons à consulter la section réservée aux membres du site Web du SIINB. Pour créer un compte, allez à la page d'accueil du SIINB www.siinb.ca et, dans le coin supérieur droit, cliquez sur portail des membres. Vous devrez créer un compte en fournissant vos coordonnées.

Vous recevrez un courriel dans un délai de 24-48 heures après vous avoir inscrit que votre compte a été approuvé et est maintenant accessible. À l'occasion, la confirmation peut se trouver dans votre dossier pourriel, alors si vous ne recevez pas de courriel de confirmation au cours de cette période, veuillez vérifier ce dossier en premier.

Si vous avez des questions ou difficultés à accéder le site, veuillez contacter le bureau provincial.

Gardez vos informations à jour

Il est important pour le SIINB d'avoir les renseignements les plus exacts et récents possibles pour permettre au syndicat de communiquer aux membres de l'information pertinente sur les négociations, les ententes de principe et d'autres sujets d'intérêt.

Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau Brunswick

103, allée Woodside
Fredericton (N.-B.) E3C 0C5
506.453.0829
1.800.442.4914

www.nbnu.ca / www.siinb.ca
info@nbnu.ca

Instagram: @nbnu_siinb

X: @NBNU_SIINB

YouTube: NBNUSIINB

Facebook: /NBNursesUnion